

3CA
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Au capital de 21 000 euros
Siège social : 68 chemin du Maniron
97427 L'ETANG SALE
911 222 537 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril, à dix heures trente,

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LA REUNION
Le 03/04/2025 Dossier 2025 00014093, référence 9744P31 2025 A 00989
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Les associés de la société 3CA, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 21 000, divisé en 750 parts sociales de 28 euros de nominal chacune, dont le siège est à 68 chemin du Maniron 97427 L'ETANG SALE, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

-Monsieur Anthony CADET, propriétaire de 749 parts sociales
-Madame Anaëlle FONTAINE, propriétaire de 1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony CADET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Transformation de l'exploitation agricole à responsabilité limitée 3CA en société civile d'exploitation agricole,

- Extension de l'objet social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Confirmation de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir rappelé que conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, la présente opération de transformation a été notifiée :

-à la SAFER de La Réunion via le portail de télédéclaration en date du 19 février 2025,

-à la Préfecture de la Réunion par mail en date du 31 mars 2025, dans le respect du contrôle des structures,

Décide de transformer l'actuelle exploitation agricole à responsabilité limitée, 3CA, en société civile d'exploitation agricole, à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.

Son siège social reste fixé à L'ETANG SALE (97427) 68 chemin du Maniron.

Son capital de la société reste fixé à 21 000 euros, divisé en 750 parts d'un même montant unitaire de 28 euros.

Sa durée reste fixée à 99 années à compter du 11 mars 2022 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Elle poursuivra l'exploitation du terrain décrit par la Décision d'autorisation n° 2022-AE-139 délivré le 19 juillet 2022 par la Préfecture de La Réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- administration par propriété, bail ou autrement de tous domaines ou terres agricoles ainsi que tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire ou locataire,
- éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation au moyen de vente, échange, apport en société, de ceux des immeubles devenus inutiles à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, le Président ayant donné lecture des nouvelles règles statutaires, la collectivité des associés adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la SCEA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés confirme Monsieur Anthony CADET, associé exploitant, en qualité de gérant de la société sous sa nouvelle forme pour une durée illimitée.

Le gérant aura, conformément à l'article 16 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Monsieur Anthony CADET accepte les fonctions de gérant de la société et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés constate que la transformation de l'EARL en SCEA est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

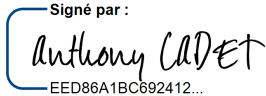
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

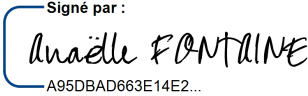
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant associé et l'associée présente.

Anthony CADET
Gérant associé

Signé par :

EED86A1BC692412...

Anaëlle FONTAINE
Associée

Signé par :

A95DBAD663E14E2...